

**D'autres prestations
peuvent également vous intéresser :**

- [Le chèque emploi service universel \(CESU\) garde d'enfants](#) (- de 3 ans, de 3 à 6 ans)

Pour financer un mode de garde pour vos enfants (géré par la société ACE, dossier à télécharger sur le site du rectorat)

- [L'aide à l'installation des personnel \(AIP\)](#)

Dossier à télécharger sur le site :

www.aip-fonctionpublique.fr

- [Le prêt à l'amélioration à l'habitat \(PAH\)](#)

Pour financer des travaux destinés à l'amélioration

de l'habitat : www.caf.fr

- [Les chèques vacances](#)

Si vous désirez vous constituer une épargne pour vos loisirs :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- [La carte cezam](#)

Pour obtenir des réductions sur certains loisirs :

www.aris-inter-ce.com

- [Les séjours de vacances avec une participation de la SRIAS](#)

www.aquitaine.pref.gouv.fr/srias/

- [Le billet SNCF « congés payés »](#)

1 Aller-Retour en train par an pendant la période de congés payés à 25% de réduction pour le salarié et les membres de sa famille (conjoint, enfants) qui l'accompagnent sur ce trajet ; cette réduction est portée à 50% si au moins la moitié du prix du billet est réglée par chèques vacances. Pour en bénéficier, se rendre en gare pour retirer le formulaire billet « congés payés » qu'il faut faire remplir par l'employeur (*cachet de l'école par exemple*) ; par contre la réduction n'est pas valable sur tous les trains, il faut vérifier les conditions en gare.

- [Logements réservés fonctionnaires](#)

5% des logements sociaux sont réservés pour les fonctionnaires dans les parcs HLM.

Le logement intermédiaire : les agents de la fonction publique de l'État peuvent bénéficier à une offre de logement avec un loyer inférieur de 10 à 15% du prix du marché. *Contactez le syndicat*

- [Aide au maintien à domicile \(AMD\)](#)

Les retraités ont droit sous conditions à une aide-ménagère.

**TOUTES LES INFORMATIONS et AUTRES AIDES
DANS LE GUIDE DU RECTORAT :**

<https://www.ac-bordeaux.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-122391>

L'Action Sociale comprend :

- Les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA) et les Prestations Inter Ministérielles (PIM). Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles. Pour Force Ouvrière, les crédits doivent être utilisés à hauteur des besoins.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Les personnels de l'enseignement public (ASIA) et privé (PIM) titulaires et stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat.
 - Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs rémunérés sur le budget de l'Education Nationale.
 - Les AESH recrutés par la DSDEN 40.
- ATTENTION :** les Assistants d'Education recrutés par les EPLE ne peuvent pas bénéficier de l'ensemble des PIM. Contactez FO.
- Les retraités de l'enseignement public.
 - Les ayants-droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Education Nationale.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'Action Sociale.

Les syndicats de la FNEC FP-FO LANDES

SNUDI FO (écoles) : snudifo40@gmail.com

SNFOLC 40 (Lycées et collèges) : snfolc40@free.fr

SNETAA -FO 40 (LP) : th.clamens@gmail.com

ID-FO 40 (Chefs établissement)

SPASEEN -FO 40 (Administratifs)

Maison des syndicats - 97 Place de la Caserne Bosquet 2ème étage

40004 - Mont de Marsan Cedex-

Tél: 05 58 46 23 23 / 06 84 73 93 43 / 07 81 24 53 96

**Commission Départementale
de l'Action Sociale des Landes – CDAS 40 -**

Nos deux représentantes FORCE OUVRIERE

Pascale LEONARD (AESH)

Tél. 06 75 53 14 54 / pascale.leonard66@gmail.com

Evelyne FUENTES (Prof. certifiée)

Tél. 06 80 38 58 22/ evelyne.fuentes.buccitti@gmail.com

ADHÉREZ A FORCE OUVRIÈRE

**Fédération
Nationale de l'
Enseignement, de la
Culture et de la
Formation
Professionnelle**

FORCE OUVRIERE

**GUIDE FO
ACTION
SOCIALE**

**Personnels de
l'enseignement public
Académie de Bordeaux**

DSDEN des LANDES

**FNEC FP
FO 40**

**FNEC FP
FO 40**

Les Actions d'Initiative Académique (ASIA)

Dossier à retourner au service d'action sociale

**Critères de ressources : Impôt soumis au Barème (ISB)
Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2**

Aide pour les enfants poursuivant des études supérieures.

Aide déterminée en fonction des ressources familiales et des charges annuelles de l'étudiant.

Aide au cautionnement d'un logement.

Aide destinée à contribuer à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée : **de 460 € à 305 € (montant plafonné à 50% du montant de la caution)**

Aide pour perte de revenus liée à la maladie du fonctionnaire.

Une aide pour perte de revenus liée à la maladie peut être accordée.

Aide aux orphelins.

Aide pour les parents d'enfants orphelins et les orphelins majeurs fiscalement à charge de moins de 26 ans. Demande à faire dans l'année qui suit le décès : **900 € / enfants**

Prestation d'installation (AIP).

Aide non remboursable destinée à la prise en charge des dépenses au titre du premier mois de loyer et les frais de déménagement.

AIP-ville pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : **jusqu'à 1500 €.**

AIP pour les agents affectés dans les autres secteurs : **jusqu'à 700 €.**

Pour toutes les aides en faveur du logement, voir les pages 11, 12, 13 et

14 du Guide Action sociale du Rectorat de Bordeaux :

<https://www.ac-bordeaux.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-122391>

Aide à l'insertion des personnels en situation de handicap.

Pour l'aménagement de l'habitat, du véhicule, l'achat d'un appareillage, et participer au financement des soins coûteux des personnels en situation de handicap (statut BOE).

Aide aux vacances d'enfants.

Une aide peut être accordée pour les vacances d'enfants après entretien avec l'assistante sociale.

Aide aux personnels contractuels.

Aide accordée aux agents contractuels dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois, AESH rémunérés par les DSDEN sur le budget de l'État, AESH et AED rémunérés par les établissements mutualisateurs subissant des retards dans leur traitement ou leur prestations chômage, après entretien avec l'assistante sociale.

**Coordonnées Assistante Sociale
des personnels de la DSDEN des Landes :**
Valérie DUCOUT : valerie.ducout@ac-bordeaux.fr
Tél : 05-58-05-66-87

Les Prestations Inter Ministérielles (PIM)

*Dossier à retourner au service d'action sociale dans le
mois suivant le fait générateur de la prestation.*

**Critères de ressources : quotient familial annuel
(Revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition divisé
par le nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à
12 400 € par part au titre de l'année N-2.**

Centres de vacances avec hébergement.

Pour les vacances des enfants de plus de quatre ans pendant les vacances scolaires.

Enfants de moins de 13 ans : **8,40 € / jour.**

Enfants de plus de 13 ans : **12, 70 € / jour.**

Centres de vacances sans hébergement.

Pour les séjours dans les centres de loisir sans hébergement recevant les enfants à la journée à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisir.

Journée complète : **6,06 € par jour et par enfant.**

Demi-journée : **6, 06 € par jour et par enfant.**

Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France.

Pour les enfants ayant séjourné en centre familial de vacances ou dans les établissements portant le label « Gîte de France ».

Séjours en pension complète : **8,84 € par jour et par enfant.**

Autres formules : **8,40 € par jour et par enfant.**

Séjours éducatifs.

Pour les classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes patrimoines, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques.

Séjour d'une durée inférieure à 21 jours : **4,14 € par jour et par enfant.**

Séjour de plus de 21 jours : **87,05 € par enfant.**

Séjours linguistiques.

Pour les enfants effectuant un séjour culturel et de loisir à l'étranger au cours des vacances scolaires.

Enfants de moins de 13 ans : **8,40 € par jour et par enfant.**

Enfants de 13 à 18 ans : **12,71 € par jour et par enfant.**

Etudes éloignées des enfants.

Participation aux frais d'études supérieures des enfants, poursuivies dans une ville éloignée du domicile des parents (sauf études en alternance et rémunérées) **Aide forfaitaire de 270€**

Pour tout renseignement, précision, aide ... Contactez le syndicat.

**Dans le cadre des ASIA, si connaissez une
« mauvaise passe » financière**

Séjours d'enfants en situation de handicap en centres de vacances spécialisés. Pour les enfants handicapés séjournant dans des Centres de vacances spécialisés.

Cette prestation servie dans la limite de 45 jours n'est soumise ni à limite d'âge, ni à conditions de ressources : **26,96 € / jour.**

Aide aux parents accompagnés de leur(s) enfant(s) pour les frais de séjour médicalement prescrit .

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de chaque enfant de **moins de 5 ans.**

Elle est allouée sans condition de ressources à l'agent effectuant un séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale : **26,16 € par jour et par enfant.**

Allocation pour parents d'enfants infirmes ou handicapés de moins de 20 ans.

Aide financière aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour leur permettre de faire face aux soins coûteux : **183,00 € par mois.** (non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap)

Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Cette allocation, non cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est pas soumise à conditions de ressources :

30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Participation au prix des repas.

L'administration participe au prix des repas pris dans les restaurants administratifs, inter-administratifs ou une cantine ayant signé une convention avec l'E.N. La subvention est versée au gestionnaire du restaurant qui la déduit du prix du repas.

Le prestation repas est accordée aux agents en activité jusqu'à l'Indice Nouveau Majoré 539 (voir fiche de paie) : **1,47 € / repas.**

A noter que la FNEC FP-FO 40 intervient depuis plusieurs années sur ce point car l'Administration, pour limiter les dépenses, n'a signé une convention que pour... un seul restaurant administratif, à Mont de Marsan ! Ce n'est pas acceptable (FO pense notamment aux AESH).

Aides exceptionnelles / Prêt à court terme

En cas de de difficultés financières, vous pouvez solliciter l'octroi d'une aide exceptionnelle non remboursable ou d'un prêt à court terme sans intérêt.

Ces aides sont accordées pour un montant maximal de 1200 € après évaluation par l'assistante sociale. Les dossiers sont étudiés en Commission Départementale d'Action Sociale.

Contactez les assistantes sociales du département, où vous travaillez si vous êtes en activité ou si vous êtes retraité où vous résidez.

**Et n'oubliez pas de contacter
nos représentantes FO à la CDAS 40**
(Voir leurs coordonnées au dos du document)